



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Preseance

Question écrite n° 37473

Texte de la question

M Jean-Claude Dalbos demande a M le Premier ministre des precisions sur la reponse qu'il a adreesee a la question ecrite no 1878 de M Albert Voilquin, (JO, Senat, questions du 26 fevrier 1987) concernant l'ordre de preseance. Compte tenu de la hierarchie entre les differentes personnalites, selon leurs titres, il souhaiterait savoir, a l'interieur d'une meme categorie, les elements qui permettent de determiner l'ordre de preseance. 1o Pour les anciens ministres, la preseance revient-elle a celui qui est reste ministre le plus longtemps ou a celui qui a ete nomme ministre avec une anteriorite dans le temps, ou encore, a celui dont l'age est le plus avance. 2o En ce qui concerne les parlementaires, la encore, est-ce l'anteriorite, la duree ou l'age qui sont les criteres officiels determinant la preseance.

Texte de la réponse

Reponse. - categorie est regi selon la regle de l'anteriorite dans la fonction. S'agissant des anciens membres du Gouvernement, la preseance revient a l'interieur de chaque groupe (ministres d'Etat, ministres, ministres delegues, secretaires d'Etat) a celui dont la date de nomination au Gouvernement est la plus ancienne, quelle que soit la duree pendant laquelle il a exerce ses fonctions. En ce qui concerne les parlementaires, l'usage observe, tant a l'Assemblee nationale qu'au Senat, veut que l'on place les deputes ou senateurs selon leur titre, puis par ordre d'anciennete des mandats et, en cas d'egalite, par ordre decroissant des ages.

Données clés

Auteur : [M. Dalbos Jean-Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37473

Rubrique : Ceremonies publiques et fetes legales

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 1988, page 933

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 1948